

2018 - ASSODBB - 11022019 -

24HS1

Sujet: [INTERNET] CONTRIBUTION ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN DE MAILHAC SUR BENAIZE

De : Assodbb <assodbb@free.fr>

Date : Mon, 11 Feb 2019 21:51:44 +0100

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, assodbb@free.fr, assodbb@free.fr

Bonjour,

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Messieurs les commissaires enquêteurs

Veillez-trouver en pièces jointes une contribution de l'assodbb (partie 1/3):

- Synthèse avis assodbb.pdf
- R1-Synthèse des oppositions au projet éolien de Bouéry.pdf
- R2-Courrier de présentation du projet éolien du bois de Bouery avec liens et dates.pdf
- R3-Les grandes lignes du projet éolien du Bois de Bouéry avec la décision préfectorale de défrichage.pdf
- R4-Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - FR.pdf
- R5-Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - EN.pdf

Je vous prie de recevoir, messieurs, mes salutations respectueuses.

Isabelle Le Luyer  
Assodbb

R1-Synthèse des oppositions au projet éolien de Bouéry.pdf Content-Type: application/pdf  
Content-Encoding: base64

R2-Courrier de présentation du projet éolien du bois de Bouery avec liens et dates.pdf

R2-Courrier de présentation du projet éolien du bois de Bouery avec liens et dates.pdf Content-Type: application/pdf  
Content-Encoding: base64

R3-Les grandes lignes du projet éolien du Bois de Bouéry avec la décision préfectorale de défrichage.pdf

R3-Les grandes lignes du projet éolien du Bois de Bouéry avec la décision préfectorale de défrichage.pdf Content-Type: application/pdf  
Content-Encoding: base64

R4-Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - FR.pdf

R4-Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - FR.pdf Content-Type: application/pdf  
Content-Encoding: base64

R5-Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - EN.pdf

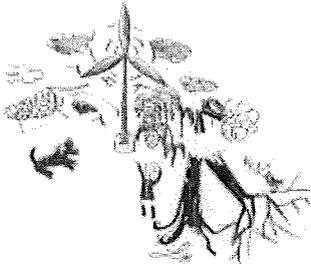
R5-Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - EN.pdf Content-Type: application/pdf  
Content-Encoding: base64

Synthèse avis assodbb.pdf

Synthèse avis assodbb.pdf Content-Type: application/pdf  
Content-Encoding: base64

11/11/11 11:11

11/11



**Association de Défense du Bois de Bouéry**  
1, Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize

Email: [Assodbb@free.fr](mailto:Assodbb@free.fr)

Blog : [assodbb.over-blog.com](http://assodbb.over-blog.com) (de nombreux détails sur notre blog)

Le 28/01/2019

## Le palmarès des oppositions au projet éolien de Bouéry

Voici un récapitulatif des avis de tous les organismes d'études et de protection environnementale qui ont étudiés le projet d'implantation d'éoliennes dans le Bois de Bouéry.

### ➤ MRAe 2018:

« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, le **choix** du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé **reste inexploité**. L'**absence d'une recherche de sites** d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site **de moindre impact environnemental** au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet **est un point faible majeur du dossier.** »

### ➤ DREAL 2016

« Le projet se trouve dans le bois de Bouéry, **une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien**. Le plan de gestion donne l'âge des boisements concernés (98.25 ha) : beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans. »

« Pour les chiroptères, la majeure partie est à enjeu modéré à fort. L'étude précise qu'il faut éviter les boisements (p.130). Les impacts sont réalisés par un autre bureau d'étude (le premier bureau d'étude ayant réalisé l'état initial de l'environnement). La position des deux bureaux d'études est différente, le second considérant notamment que l'Autour des Palombes n'est pas nicheur dans l'aire d'étude. Son domaine vital couvre 5 km autour du nid et il établit son nid dans de grands boisements (plus de 100 ha), rares dans ce secteur de la Haute Vienne, ce qui **démontre encore l'importance écologique du bois de Bouéry.** »

« La distance entre les mâts des éoliennes et la lisière la plus proche (haie ou boisement) **ne respecte pas les recommandations de la SFEPM et d'Eurobats (soit 200 m)**. La distance entre les pales et la lisière ou la haie la plus proche des différentes machines n'est pas précisée. »

### ➤ Groupe Europe Ecologie Les Verts 2019

« Quant au fond du dossier, à savoir l'implantation d'un parc éolien dans une forêt dont la biodiversité, partout menacée, a été jusqu'à présent préservée, **c'est un non-sens écologique absolu** ».

« Nous constatons que la société **EDF EN tente de faire passer ses projets de parcs éoliens en force** sur un certain nombre de territoires, et notamment en Nouvelle-Aquitaine. Cela **est de nature à décrédibiliser la filière éolienne auprès des citoyens** et à terme à **freiner le développement des énergies renouvelables dans notre Région.** »

## ➤ CSRPN 2018 :

Le CSRPN souligne le fait que « le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information. »

Sur les Oiseaux, le CSRPN considère que « le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers. »

Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que « les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. **Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.** »

Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts par phase de travaux, le fait que « **le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué.** »

**Le CSRPN constate « qu'aucun évitement n'a été réfléchi .. . Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager locale encore bien présent sur ce territoire. »**

« Il s'interroge sur la **cohérence** recherchée lorsque des projets dit « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de **l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ?** »

**« Le CSRPN, (réuni en conseil scientifique territorial de Limoges le 1er février 2018), après délibération, formule émet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry. (à l'unanimité de ses 30 membres) »**

**« Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (ENCIS Environnement), ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du projet (Calidris). »**

MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnemental

CSRPN : Comité scientifique Régional du Patrimoine Naturel

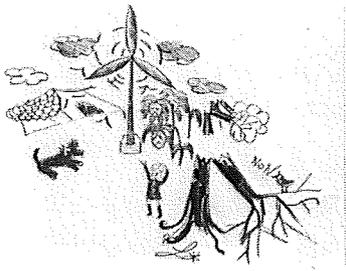
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

Eurobats : Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe signé en 1993 par la France

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



## Association de défense du Bois de Bouéry : Assodbb

1 Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize,

Nous contacter : [assodbb@free.fr](mailto:assodbb@free.fr)

Notre blog : <http://assodbb.over-blog.com/>

Montbrugnaud, le 09/01/2019

Madame, Monsieur,

Nous vous alertons sur la préparation d'un scandale écologique qui porte sur un projet de destruction d'une forêt dans le Nord de la haute Vienne.

C'est un projet d'implantation de 7 éoliennes dont 6 sont réparties sur la totalité de cette forêt multi-centenaire de 200 ha dont on relève l'existence dès le XV<sup>ème</sup> siècle. Cette forêt ancienne est riche en biodiversité avec des espèces protégées comme des chauves-souris en grand nombre et dont 19 espèces sont présentes sur le site sur les 26 espèces recensées en Limousin. Celles-ci sont particulièrement sensibles à l'éolien avec une mortalité due aux collisions et aux barotraumatismes créés par le mouvement des pales.

Une des recommandations Eurobats n'est pas respectée : "En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris."

La région est la moins boisée du Limousin. Les forêts âgées de plus de 150 ans comme le bois de Bouéry représentent moins de 2 % de la surface boisée du Limousin.

Le bois de Bouéry est aussi situé dans un couloir migratoire (grue cendrée, ...). Dans le projet, ces éoliennes, placées perpendiculairement et non parallèlement (recommandé) à ce couloir, vont créer un effet barrière sur plus de 1 kilomètre ; ce qui favorisera les collisions de ces oiseaux avec les pales ou un épuisement pour ceux qui pourront contourner cet obstacle.

D'après le fabricant des éoliennes, l'emprise des fondations est de 20 m de diamètre pour 3,5 m de hauteur. Cela représente 500 m<sup>3</sup> de béton et 55 tonnes d'acier. L'excavation, lors du démantèlement, ne portera que sur 1 m ou 2 m et donc ne permettra plus à certaines essences (chênes) de pousser. (2 m est ce qui légalement doit s'appliquer mais EDF EN a fait signer aux propriétaires des parcelles une excavation minimale de 1 m).

De plus lorsqu'une trouée dans une forêt est importante, telle que celle provoquée par l'installation d'une éolienne (diamètre de la plate-forme de construction : 20 m et dimensions de la plate-forme de montage : 46 X30 m), ce n'est plus l'ambiance de la forêt qui domine. En raison d'une augmentation de l'ensoleillement et d'une diminution de l'humidité, un autre microclimat s'installe sur la trouée et se répercute sur la forêt autour, modifiant l'abondance des espèces végétales et animales : on appelle cela l'effet lisière ou effet bordure. Placer des éoliennes dans un bois crée une situation irréversible dans la constitution de celui-ci.

A côté de ces aberrations écologiques :

- C'est un projet peu rentable : le taux de rendement sera encore amoindri compte tenu de la résistance de la couverture des arbres qui va diminuer la puissance exploitée du vent.
- Dans la promesse de bail emphytéotique reçue par les propriétaires des terrains, on laisse à penser que ceux-ci pourront conserver l'éolienne après la fin de l'exploitation ce qui est interdit par la loi (Arrêté du 26 août 2011).
- L'étude acoustique au niveau d'une des maisons les plus proches d'une éolienne n'a pas été étudiée et ceci volontairement puisque le risque inhérent à cette maison avait été identifié lors de l'étude préliminaire.
- Le rapport sur l'étude d'impact et les mesures environnementales compensatoires de la société environnementale ENCIS environnement de Limoges – société ayant réalisé l'étude initiale du milieu naturel - a été refusée par EDF EN. Celle dernière a trouvé une société plus complaisante : Calidris de la région nantaise, qui en utilisant l'étude de la société ENCIS Environnement, a fourni un rapport qui lui, a été accepté. Ce mode opératoire atypique témoigne du peu de sérieux et d'honnêteté de l'étude environnementale.

Les autorités scientifique MRAE et CSRPN ont par ailleurs formulé un avis radicalement négatif sur le choix d'implantation du parc.

- Extrait de l'avis de la commission environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine, janvier 2018 : [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p\\_2017\\_5715\\_a\\_mls\\_mrae\\_signe.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2017_5715_a_mls_mrae_signe.pdf)

*« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, le choix du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé reste inexplicé. L'absence d'une recherche de sites d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site de moindre impact environnemental au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet est un point faible majeur du dossier »*

- Avis du CSRPN Nouvelle Aquitaine février 2018: [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis-parc\\_eolien\\_mailhac\\_sur\\_benaize\\_final.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis-parc_eolien_mailhac_sur_benaize_final.pdf) :

Ce projet va totalement à contresens des orientations données par le plan Biodiversité de juillet 2018 ainsi du dernier rapport du GIEC.

Alors pourquoi ce projet ?

Des réponses peuvent être proposées en tenant compte des acteurs du projet et le contexte spécifique nord Haute-Vienne ?

- Le principal propriétaire toucherait environ 3000 euros mensuel pour les locations de ses parcelles qui seraient occupées par 3 éoliennes et 2 postes de livraison.
- Le secteur nord Haute-Vienne est l'un des moins peuplés de Limousin, l'un des plus démunis économiquement et l'un des plus âgés. Le Maire a écrit dans son bulletin municipal que ce projet pourrait entraîner une baisse des impôts locaux !

On peut penser que EDF EN, se sentant soutenu politiquement et profitant de la pauvreté du secteur, s'est cru en terrain conquis pour imposer facilement un projet dont l'étude pouvait être bâclée.

EDF EN a trouvé en Calidris l'entreprise d'expertise environnementale idoine pour réaliser son forfait. Calidris a réussi l'exploit, compte tenu d'un contexte des plus défavorables pour implanter des éoliennes, de ne proposer aucune mesure d'évitement, deux mesures ridicules de réduction, sans mesure de compensation laquelle aurait rendu obligatoire la demande de dérogation pour une destruction d'espèces protégées.

Bertrand DELPRAT, directeur de Calidris, ancien de la société Biotope qui est intervenue dans l'étude environnementale du projet de l'aéroport de Notre Dame des Landes, en tant que « faussaire environnemental », propose aux promoteurs éoliens de lever toute contrainte qui serait liée à la protection d'espèces protégées.

Le préfet de la Haute Vienne, Monsieur LE MEHAUTE Raphael, a autorisé le permis de construire en décembre 2016.

L'ensemble du dossier concernant l'enquête publique portant sur le permis d'exploiter, du 12 mars au 13 avril 2018, est disponible sur le site de la préfecture de la Haute Vienne.

Voici le lien : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-Dossier-d-enquetes-publiques-Observations-du-Public/Parc-eolien-de-Mailhac-sur-Benaize-commune-de-Mailhac-sur-Benaize>

2 tomes sont intéressants sur le plan environnemental : tomes 5.1 et 5.2

Suite au rapport de la MRAe et du CSRPN, à la demande d'EDF EN , cette enquête publique a été reportée le 9 février 2018.

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/19757/158652/file/Avis%20d'enqu%C3%AAte%20publique%20REPORT.pdf>

Notre association a déposé un recours contre l'arrêté préfectoral de défrichement et de permis de construire auprès du tribunal administratif de Limoges. Nous sommes dans l'attente de sa décision. Mais, suite à un transfert de l'autorisation de défrichement à une filiale d'EDF EN : La société « Parc éolien de Mailhac sur Benaize », une consultation du public a été organisée du 20 octobre au 20 novembre 2018.

<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public-Projet-de-defrichement-soumis-a-evaluation-environnementale2>

Le projet éolien n'ayant pas changé, nous nous interrogeons sur l'objectif de la stratégie d'EDF EN.

Le 14 décembre 2018, la préfecture de la Haute vienne a autorisé le défrichement : [http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/23977/183719/file/D%C3%A9cision\\_1031bis\\_SAS\\_EOLIEN\\_Mailhac\\_14d%C3%A9cemb18.pdf](http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/23977/183719/file/D%C3%A9cision_1031bis_SAS_EOLIEN_Mailhac_14d%C3%A9cemb18.pdf)

Le 8 janvier 2019, la préfecture prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui aura lieu du 4 février au 8 mars 2019 : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-Dossier-d-enquetes-publiques-Observations-du-Public/Parc-eolien-de-Mailhac-sur-Benaize-commune-de-Mailhac-sur-Benaize>

Quelques dates à retenir :

- Juillet 2013 : Avis favorable du conseil municipal de Mailhac sur Benaize pour une étude de faisabilité et une implantation d'un mas de mesure

- Fin 2013 : Première présentation du projet au conseil municipal de Mailhac sur Benaize. Le bois de bouéry figure déjà dans le projet et est de toutes les hypothèses d'implantation des éoliennes . Ceci prouve l'absence de mesure d'évitement comme le souligne la MRAe.
- Été 2014 : création de notre association (Association de Défense du Bois de Bouéry)
- Fin 2015 : dépôt par EDF EN de l'ensemble du dossier à la Préfecture.
- Décembre 2016 : autorisation préfectorale du permis de construire comprenant une autorisation de défrichement.
- Mai 2017 : recours devant le tribunal administratif contre le Permis de construire et le défrichement
- Décembre 2017 : décision préfectorale d'une enquête publique
- Début 2018 : avis de la MRAe et du CSRPN
- Février 2018 : report de l'ouverture de l'enquête publique à la demande d'EDF EN
- Octobre 2018 : consultation du public à la suite d'une nouvelle demande de défrichement portée par la SAS parc éolien de Mailhac sur Benaize, filiale de EDF EN.
- Décembre 2018 : autorisation préfectorale de défrichement
- Janvier 2019 : ouverture de l'enquête publique du 4 février au 8 mars

Si vous souhaitez des compléments d'information et traiter ce sujet, vous pouvez nous joindre sur notre adresse mail : [assodbb@free.fr](mailto:assodbb@free.fr)

Je pourrais vous donner mes coordonnées pour un éventuel entretien téléphonique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Thierry MENARD  
Assodbb

## Les grandes lignes du projet éolien du Bois de Bouéry :

### Mailhac sur Benaize/ Nord Haute-Vienne

7 éoliennes de plus de 180 mètres réparties sur toute la surface du bois.

Pour démontrer le non-sens écologique de ce projet nous nous appuyons sur les textes de divers organismes de protection de l'environnement : EUROBATS, SRE, SRCE, UICN, SEPOL-LPO, GMHL, DREAL, CSRPN et de la MRAe de Nouvelle Aquitaine.

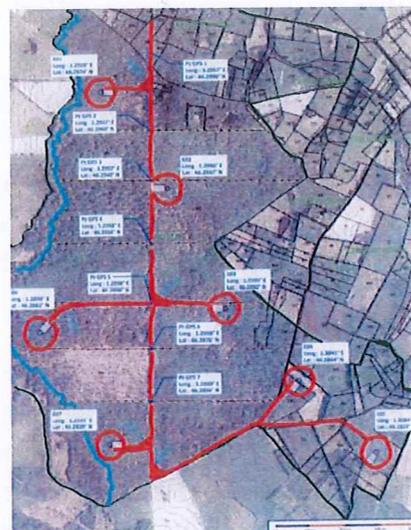
Bouéry est une forêt de 250 hectares située dans le Nord de la Haute-Vienne, en Basse Marche. Cette petite région, sauvegardée du remembrement, bocagère, est restée authentique.

*l'implantation de éoliennes avec les accès*

*rivière l'Asse*

*En rouge :*

*En bleu : la*



Bouéry est une des rares forêts de la Basse Marche !

Présente dès le 15<sup>ème</sup> siècle, référencée sur les cartes de Cassini, elle fait partie des 1,2% de forêts de plus de 150 ans du Limousin.

Constituée d'une majorité de feuillus de plus de 50 ans, et au-delà du boisement: de futaies et de haies bocagères. Elle représente par sa diversité une richesse écologique rare en Limousin !

Dans le SRE (schéma régional éolien), on peut lire : « **En général les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts** », la DREAL recommande aussi d'éviter les éoliennes dans les forêts de feuillus.

*Photo de la « Grande Allée » mai 2017 : axe Nord/Sud*



Ce bois héberge 3 sites archéologiques : un des plus grands dolmens du limousin (Dolmen de Bouéry), un ancien camp romain et des vestiges gallo-romains situés à une distance légèrement supérieure à 500 mètres des éoliennes et dans la zone d'étude. Pour son caractère authentique, certaines scènes du film de Xavier Beauvois « Les Gardiennes » se sont déroulées dans ce bois. A deux reprises, on peut voir ce dolmen.



Bouéry est au cœur des corridors biologiques de la « Trame Verte et Bleue » et héberge des espèces animales protégées : le projet fragmente ce milieu.

Ce bois est un lieu particulièrement attractif pour les **chiroptères**, 19 des 26 espèces recensées en Limousin sont présentes dans ce bois. 9 sont rares dans la région, et 6 d'entre elles sont quasi menacées à l'échelle nationale :

La Barbastelle d'Europe est une des espèces particulièrement sensibles à la fragmentation du milieu. Référencée par le Muséum National et en reprenant les termes du SRCE, cette chauve-souris est une espèce dont « la préservation est un enjeu pour la cohérence Nationale de la « Trame verte et Bleue » et pour lequel la région possède une responsabilité forte. »



*Corridors de la TVB, au centre délimité en bleu : le bois de Bouéry*

Les pipistrelles constituent environ 70% de la population et font partie des espèces pour lesquelles le risque de collision avec les pales des éoliennes est le plus important (données 2014 Eurobats). Les recommandations d'Eurobats sont les suivantes : "En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris."

Concernant l'impact avec **les oiseaux**, ENCIS environnement (société ayant réalisé l'étude d'impact) relève la nidification de l'Autour des palombes classée vulnérable par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la Nature) et menacée de disparition en Limousin. Selon la LPO 2017 « Les falconiformes constituent le deuxième cortège d'oiseaux impactés en valeur absolue mais sans doute le premier au regard de leur effectif de population ».

Le bois de Bouéry est aussi situé dans un couloir migratoire (grue cendrée, ...). Dans le projet, ces éoliennes placées perpendiculairement à ce couloir vont créer un effet barrière qui favorisera les collisions de ces oiseaux avec les pales ou un épuisement pour ceux qui pourront contourner cet obstacle.

La SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin), et le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin) : deux associations agréées de protection de la nature compétentes sur le territoire concerné, considère que le secteur du Bois de Bouéry n'est pas compatible avec un projet éolien quelles que soient les mesures compensatoires et ou d'accompagnements mises en place. : « Il apparaît clairement que dans ce cas précis, EDF EN ne répond pas aux exigences de l'Etat pas plus qu'elle ne respecte l'esprit, de la loi n°2009-967 du 3 Aout 2009 ... »

La trame bleue avec la rivière l'Asse n'est pas non plus respectée : éolienne à moins de 200 m de la rivière.

Eurobats préconise: « ....., l'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'une partie importante de la faune en général et les chiroptères en particulier utilisent la trame hydrographique lors des déplacements quotidien et lors des mouvements migratoires. De ce fait, il y a lieu de considérer que les 200 m situés de chaque côté des cours d'eau présentant un minimum d'importance sont des zones d'exclusion potentielle du développement éolien ».



Ces différentes mesures de protection des espaces forestiers se retrouvent dans le SRE et dans le SRCE. « Il y a lieu de considérer que les 200 m situés de chaque côté des cours d'eau présentant un minimum d'importance sont des zones d'exclusion potentielle du développement éolien » (EUROBATS, SRE, SRCE).

**Vous trouverez plusieurs courriers ci-joints qui émanent d'associations et organismes environnementaux.**

Voici quelques extraits :

**MRAe** : Janvier 2018 « *« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, le choix du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé reste inexplicé. L'absence d'une recherche de sites d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site de moindre impact environnemental au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet est un point faible majeur du dossier ».*

**CSRPN** : Février 2018 « *Le CSRPN souligne le fait que le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information. Sur les Oiseaux, le CSRPN considère que le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers. Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.*

*« Le CSRPN constate qu'aucun évitement n'a été réfléchi puisque le porteur de projet (et ce malgré les alertes des organismes compétents quant à l'évaluation des enjeux environnementaux (Etat, associations de protection de l'environnement, BE, etc.)) n'a pas pris en compte les enjeux qui lui étaient signifiés. Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager locale encore bien présent sur ce territoire.*

*Le CSRPN rappelle que des programmes sont aujourd'hui lancés avec des financements publics pour endiguer la disparition des massifs boisés anciens présents sur le territoire Limousin.*

*Il s'interroge sur la cohérence recherchée lorsque des projets dit « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ? »*

*Voici deux photos d'un arbre déjà abattu au niveau de la parcelle de l'éolienne N°7 . Une dizaine d'arbres ont été coupés. Des centaines pourraient l'être bientôt Des tonnes d'acier et de béton vont venir transformer de manière définitive les sols de cette forêt.*

**Malgré la mobilisation d'associations environnementales (GMHL, LPO, LNE, ASSODBB) et d'habitants de Mailhac sur Benaize, la préfecture de Limoges a autorisé le défrichage de parcelles de ce bois séculaire pour les transformer en une zone industrielle de 6 éoliennes.**

Dans ses motivations la préfecture refuse de reconnaître la vérité (<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public-Projet-de-defrichement-soumis-a-evaluation-environnementale>) :

- **« l'étude d'impact versée au dossier démontre qu'il n'y a pas d'espèces protégées sur les zones à défricher, en dehors de l'Autour des Palombes et qu'il n'y a pas eu de contre- expertise apportant preuve du contraire ; »**

Ceci est faux : l'étude d'impact ne démontre pas qu'il n'y a pas d'espèces protégées puisque :

Encis : La société qui a réalisé l'étude environnementale écrit :

- p117 vol 6.1 chapitre 3.4.3.2 Statuts de protection et de conservation des espèces inventoriées  
**Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France.**

- p117 vol 6.1 Milieu naturel Concernant les chiroptères: » **Au total, 19 espèces ont été recensées au travers de trois protocoles utilisés, constituant un cortège exceptionnel.** Nous rappelons que le Limousin présente un cortège de 26 espèces au total ».
- p120 vol 6.1 : ENCIS identifie ces espèces sur la totalité du Bois avec un enjeu Modéré à Fort.
- p 97 vol 6.1 Milieu naturel « *Il apparait également important de préciser qu'au sein de l'aire d'étude immédiate et du Bois de Bouéry en particulier, certains arbres présentent potentiellement des caractéristiques favorables à l'installation de gîtes de chauves-souris arboricoles* ».

Pourquoi Calidris : La Société qui a évalué les incidences du projet sur le milieu naturel( p 134 Vol 6.2 milieu naturel incidences) reconnaît la présence potentielle de chiroptères en écrivant en réponse à une question de la DREAL (remarque N°8) : « *D'une part, le défrichement ne pourra être réalisé que entre le 15 septembre et le 15 novembre*

*D'autre part, lors de la réalisation des travaux de défrichement, un expert écologue accompagnera le déroulement du chantier pour s'assurer que suivant les expertises réalisées, aucun arbre gîte ne sera abattu.*

*Le cas échéant, en cas de découverte d'un arbre potentiellement favorable aux chiroptères, ce dernier devrait faire l'objet d'une inspection minutieuse avant abattage afin d'évaluer la présence absence de chiroptères et d'une coupe « avec les branches sur l'arbre » pour amortir sa chute. »*

On peut déduire que ni Encis ni Calidris n'ont fait un examen minutieux de chaque arbre destiné à être abattu. Calidris, sur le seul critère de la jeunesse de certains arbres (les arbres âgés ont été volontairement « oubliés », voir les photos ci- dessous) en déduit l'absence de gîtes à chiroptères tout en admettant la possibilité de leurs présences (voir la mesure prise ci- dessus) !

Cette assertion de la préfecture ne repose que sur le rapport de Calidris. Les rapports de ENCIS, les questions de la DREAL, les avis de la MRAe, du CSRPN et du GMHL qui contredisent le compte rendu de Calidris n'ont pas, curieusement, été pris en compte par la préfecture.

- **Les zones à défricher concernent des peuplements jeunes âgés de 30 à 60 ans (haut perchis à jeune futaie) sans richesse floristique particulière,**

Ceci est faux :

Dans le plan de gestion de la société Le Merle Blanc (Vol 2.3 Annexes d'étude d'impact page 45) le document indique que 72 % de la surface boisée est constituée de chênes d'un âge supérieur à 60 ans.

Remarque de la DREAL (N°3): p 192 Vol 6.2 Milieu naturel et incidences: « le projet se trouve dans le bois de Bouéry, une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien. Le plan de gestion donne l'âge des boisements concernés : beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans »

- **Le défrichement n'est pas encore réalisé,**

Ceci est faux : la parcelle ne Monsieur Geny Alain hébergeant l'éolienne N° 7 a déjà été défrichée (allée d'accès et zone d'implantation de l'éolienne). Deux photos sont jointes et montrent à propos d'un chêne coupe un âge supérieur à 100 ans. Une dizaine de chênes de cet âge ont déjà été abattus dans la période de septembre et octobre 2017.

*Voici deux photos d'un arbre déjà abattu au niveau de la parcelle de l'éolienne N°7 . Une dizaine d'arbres ont été coupés. Des centaines pourraient l'être bientôt Des tonnes d'acier et de béton vont venir transformer de manière définitive les sols de cette forêt.*



- **Aussi, il est proposé que la modification soit accordée et que la période des travaux prenne en compte la période de nidification de l'Autour des Palombes en les interdisant du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet.**

Rien de nouveau puisque Calidris a déjà écrit p 206 du vol 6.2 Milieu naturel incidences: «

A propos de l'avifaune : Défrichage = interdiction entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 juillet « .Curieusement la préfecture ne reprend pas l'interdiction des travaux en dehors de la période du 15 septembre au 15 novembre, pourtant inscrite dans le dossier par Calidris.

Nous résistons avec nos faibles moyens mais avec détermination contre cette atteinte écologique ; cependant nous nous sentons abandonnés. La cupidité du promoteur et des rares propriétaires terriens qui louent leurs parcelles de terrain, associée à la pauvreté de nos communes du Nord de la Haute Vienne et le manque de clairvoyance de certains élus, créent un contexte favorable à la réalisation de cette aberration environnementale.

Nous sommes surpris par l'attitude de la Préfecture de Limoges qui malgré l'opposition de sociétés environnementales et de son propre service, La DREAL, continue à soutenir ce projet et a autorisé le défrichage de cette forêt le 14 décembre 2018. L'article L341-1 du Code forestier : **le défrichage est toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, quelle que soit la nature de l'acte.**

**La Préfecture de Limoges vient de prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique. Celle-ci se déroulera du 4 février 2019 au 8 mars 2019.**

Comment peut-on, à ce point, demeurer sourd aux orientations du Plan Biodiversité et aux alertes du GIEC ?

Comment comprendre qu'au nom de la transition énergétique on altère des espaces forestiers qui représentent à la fois des puits de carbone et des réservoirs de biodiversité ?

Un promoteur et une génération de propriétaires cupides vont détruire ce que des générations de propriétaires avaient réussi à préserver durant des centaines d'années par une exploitation raisonnable et respectueuse de leur patrimoine « la nature ».

Les associations, dont la nôtre, qui luttent contre ce projet ne sont pas des anti-éoliens dogmatiques. Cependant à l'instar d'une démarche thérapeutique pour guérir un malade, il est indispensable de s'interroger sur la pertinence du traitement en comparant les effets bénéfiques et néfastes de celui-ci et ceci pour un patient donné. Cette logique doit s'appliquer pour cette forêt. Dans le cadre du développement de l'éolien, des emplacements, de moindre enjeu environnemental, doivent être privilégiés.

**On ne peut tuer la malade Terre en prétendant la sauver !**

ASSODBB : Thierry MENARD





Association de Défense du Bois de Bouéry  
1, Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize

Email: [Assodbb@free.fr](mailto:Assodbb@free.fr)

Blog : [assodbb.over-blog.com](http://assodbb.over-blog.com) (de nombreux détails sur notre blog)

Le 29/01/2019

## MAILHACAIS, ON VOUS TROMPE !

Certains foyers – curieusement pas tous - ont reçu un courrier d'EDF EN.

Si EDF EN s'active de façon si intense (une réunion apéritif-petits fours a été organisée avec le conseil municipal pour les maires des communes voisines lundi 28 janvier à la salle des fêtes de Mailhac sur Benaize) c'est que cette entreprise sait bien que son projet est le plus mauvais des projets éoliens de la région (les résultats des études environnementales et acoustiques ont été faussés).

Nous étions une soixantaine, présents à cette réunion dans le froid, nous avons demandé à prendre la parole pendant seulement 15 minutes et bien sûr cela nous a été refusé. Bien sûr nos élus décident pour nous et dans notre dos font leurs petites réunions subventionnées par EDF EN. Aucun élu n'a daigné discuter avec nous. Une belle leçon de démocratie et de vertu politique !

Notre courrier ne présente pas de belles photos (EDF EN a d'autres moyens que nous !)

Nous allons répondre point par point aux arguments de propagande de EDF EN.

Mailhac / Benaize est une petite commune. Nous nous connaissons tous. Nous n'avons pas les mêmes avis sur tout mais nous nous respectons et nous souhaitons le meilleur avenir pour cette commune ou beaucoup sont nés, se sont assis sur les bancs de l'école communale, ont leurs parents ou grands-parents qui ont travaillé, construit leurs maisons, se sont rassemblés lors de moments festifs ou douloureux. Nous sommes liés les uns aux autres par un attachement fort à cette terre.

Nous avons étudié l'ensemble du dossier qui concerne ce projet éolien. Ce projet nous divise nous le savons.

Nous témoignerons de sa malhonnêteté lors de l'enquête publique en dénonçant en particulier des études environnementales et acoustiques faussées.

**Nous vous conseillons de lire parmi ce volumineux dossier le vol 5.2 (incidences milieu naturel et les questions de la DREAL), le vol 3 (acoustique) ou la maison la plus exposée n'est pas étudiée, ainsi que l'avis de la MRAe.**

- **« Mailhac sur Benaize participe à la transition écologique »** : Détruire des forêts et des espèces protégées est tout le contraire. Toutes les associations environnementales sont opposées au projet. Le groupe Europe Ecologie les Verts de la Région Nouvelle Aquitaine pourtant favorable aux énergies renouvelables dont l'éolien a déclaré son opposition au projet.
- **« Le site est situé à plus de 3km du bourg »** : Précisons que 60% des foyers de la commune sont situés à moins de 3 km des éoliennes et en subissons les nuisances.
- **« Les éoliennes seront en partie masquées par les arbres »** : de qui se moque-t-on ? des arbres de 30 à 40 m ne peuvent pas masquer des éoliennes de 180 m. Elles sont plus hautes que le mont Saint Michel !
- **« Les retombées pour les entreprises locales »** : Au contraire, l'éolien ne créera pas d'emploi local durable. La maintenance se fera en grande partie à distance.
- **« Le défrichement de 2.7 hectares ... s'intégrera naturellement aux coupes annuelles »** : Faux : Le défrichement ne porte pas uniquement sur des coupes d'arbres mais sur la transformation d'une zone naturelle en une zone industrielle. Les 2,7 ha de forêt, en plus de la grande allée et des chemins

existants, seront définitivement perdus puisque transformés en pistes ou plateaux techniques avec dessouchage, décaissage de terre végétale sur au moins 40 cm, empierrement, bétonnage et ferraillement définitif du sol forestier sous les éoliennes.

- **« Cette localisation ... nécessite ... de prendre des précautions particulières en faveur de l'environnement »** : EDF EN n'en prendra aucune : C'est justement le principal reproche de la MRAe, de la DREAL et de toutes les associations environnementales.

Extraits :

*« Le CSRPN souligne le fait que le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information. Sur les Oiseaux, le CSRPN considère que le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers. Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.*

*La SEPOL-LPO, et le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin) : deux associations agréées de protection de la nature compétentes sur le territoire concerné, considèrent que le secteur du Bois de Bouéry n'est pas compatible avec un projet éolien quelles que soient les mesures compensatoires et ou d'accompagnements mises en place. : « Il apparaît clairement que dans ce cas précis, EDF EN ne répond pas aux exigences de l'Etat pas plus qu'elle ne respecte l'esprit, de la loi n°2009-967 du 3 Aout 2009 ... »*

Les recommandations d'Eurobats sont les suivantes : *« En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris. »*

- **« Les services de l'Etat ont été saisis du dossier »** Position de la DREAL : *« le projet se trouve dans le bois de Bouéry, une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien »*
- **« la concertation tout au long du projet »** : *A aucun moment il n'y a eu une prise en compte des observations des habitants et des associations environnementales. D'ailleurs, a l'issue de la dernière réunion d'information, nous ne connaissons toujours pas l'emplacement exact des éoliennes !*
- **« Le niveau sonore est atténué en forêt »** : Il faut rectifier les dires de EDF EN : Le bruit des pâles couvrira le bruit du vent dans les arbres. Pensez-vous que le réalisateur de « les gardiennes » serait venu tourner des scènes de son film avec le bruit des éoliennes ?

Des associations ou organismes indépendants ont déjà tiré la sonnette d'alarme. EDF oublie de mentionner la production de puissantes basses fréquences qui ont une incidence sur la santé Humaine et animale.

Comment faire confiance à une société malhonnête qui a des objectifs purement financiers ? Son enrichissement se fera au dépend des habitants de cette commune.

Le conseil municipal démuné financièrement comme beaucoup d'autres communes est certes en position de faiblesse. C'est cette faiblesse et sa vision court-termiste qu'a choisi d'exploiter EDF EN.

- **« 300 000 euros »** : EDF EN nous fait croire que la commune va gagner beaucoup d'argent, mais combien ? Nous aurions aimé connaître le montant exact promis à la commune. Le conseil municipal semble totalement manipulé et laisse les rennes de la communication à EDF EN. Au contraire, la commune va perdre beaucoup de revenus. Le patrimoine immobilier autour du parc perdra entre 20 et 30% de sa valeur. Si les habitants et touristes délaissent la région, les commerçants et artisans verront leur chiffre d'affaire baisser progressivement au fil des années, donc les revenus et les recettes fiscales diminueront.
- **« C'est ...du travail pour les entreprises locales ... dans le bâtiment...et pour artisans et commerçants »** . Faux : Les compétences et moyens nécessaires sont spécifiques et non disponibles dans le secteur. La seule entreprise de bâtiment de Mailhac sur Benaize, entreprise Imbert, ne peut participer au chantier en raison d'un conflit d'intérêts évident. Les artisans et commerçants préféreraient travailler durablement avec une population n'ayant pas fui les éoliennes.
- **« Ce sont des emplois .... pour assurer la maintenance »**. Oui mais pas sur place. Une des caractéristiques de cette activité est de ne créer aucun emploi local ! Les éoliennes sont fabriquées

à l'étranger. Les compétences nécessaires ne sont pas disponibles dans le secteur. Les techniciens sont itinérants en France. Le parc sera supervisé à distance.

- **« 98% du bois est préservé »** Non, lorsqu'une trouée dans une forêt est importante, telle que celle provoquée par l'installation d'une éolienne, ce n'est plus l'ambiance de la forêt qui domine. En raison d'une augmentation de l'ensoleillement et d'une diminution de l'humidité, un autre microclimat s'installe sur la trouée et se répercute sur la forêt autour, modifiant l'abondance des espèces végétales et animales : on appelle cela l'effet lisière ou effet bordure. Placer des éoliennes dans un bois crée une situation irréversible dans la constitution de celui-ci.
- **« des mesures prises en faveur de la biodiversité particulièrement des chauves-souris »** Non : selon la MRAe *« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, le choix du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé reste inexplicé. L'absence d'une recherche de sites d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site de moindre impact environnemental au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet est un point faible majeur du dossier »*.
- **« une convention est signée avec l'association de chasse pour favoriser le repeuplement du gibier »** Quelle est la nature de cette convention ? N'avez-vous pas le sentiment de vous faire « acheter » par EDF EN ?
- **« éviter que le site ne soit laissé à l'abandon »** Cela fait plus de 500 ans que cette forêt est entretenue. Le Bois de Bouéry n'a pas besoin du bétonnage de EDF EN. Il vaut mieux une forêt ancienne qu'un parc éolien pour la nature et la biodiversité.
- **« seuls deux chemins de faible longueur seront créés »** Faux : on peut lire dans le dossier page 174 du vol 2.1 : certains tronçons devront être créés ex nihilo, pour permettre l'accès direct aux éoliennes. Ces tronçons à créer représentent une distance totale de 1 759,5 m, occupant une superficie de 10 557 m<sup>2</sup>.
- **« dynamiser l'offre touristique locale »** Ne transformons pas une zone naturelle silencieuse et rare, en un parc bruyant et banal. Ce qui attire les touristes, c'est la découverte d'espèces animales et végétales variées, pour certaines en voie de disparition. Des sorties naturalistes pourraient être organisées pour les scolaires, pour les touristes et ainsi dynamiser « l'offre touristique locale ». Nous rappelons que des pales d'une éolienne survoleront un chemin communal et que les risques ne sont pas nuls. Bien au contraire, avec le parc éolien, la région perdra tout son attrait touristique car personne ne veut visiter une région industrielle avec des éoliennes un peu partout. Les touristes qui recherchent une nature authentique ne viendront plus.

## « Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ».

En raison de la résistance des arbres, les forêts ne sont pas un terrain favorable pour l'implantation d'éoliennes d'autant que notre région est située dans une zone peu ventée (avant dernière zone en matière de potentiel du vent selon la carte des vents de l'ADEME). Un secteur peu venté donc mais qui est choisi en raison de son habitat dispersé et de sa pauvreté. Ces 2 critères attirent ces sociétés financières qui s'enrichissent grâce à nos impôts, en particulier les taxes que nous payons sur nos factures d'électricité (notre facture comporte 54% de taxes dont une partie sert à financer l'éolien). Le soutien financier aux énergies renouvelables, notamment le tarif de rachat de l'électricité produite, est tellement intéressant pour les promoteurs que tout projet même le moins rentable économiquement rapporte beaucoup d'argent au promoteur. Ce n'est pas l'Assodbb qui le dit, mais la Cours des Compte et le Sénat s'appuyant sur le rapport d'analyse de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) sur les coûts et la rentabilité des énergies renouvelables en France métropolitaine. Autrement dit, les promoteurs et quelques propriétaires s'enrichissent sur le dos des contribuables.

Ces promoteurs savent que les promesses de taxes reversées aux communes vont avoir raison de toute réticence compte tenu de notre faiblesse financière.

Ainsi, comme dans les pauvres pays africains, nous nous faisons acheter, corrompre au détriment de notre environnement et de notre intérêt économique. Ces prédateurs ne viennent pas dans nos communes pour nous aider, mais pour acheter notre assentiment, car ils recherchent avant tout des espaces où planter leurs machines à sous.

Nous avons pourtant des exemples de prédateurs industriels près de nous qui conduisent à des catastrophes comme les GMS à La Souterraine, Steva à Bessines.

Quand les subventions à l'éolien cesseront, les parcs éoliens les moins rentables fermeront. Le parc de Mailhac sera un des premiers à cesser son activité en raison de son faible potentiel. Il est annoncé une organisation de non solvabilité des sociétés exploitantes qui déclenchera le déblocage d'une somme 50 000 euros actuellement mise en garantie par l'exploitant. Or cette somme ne suffira pas. Des exemples de démantèlement en Allemagne sont plus proches de 500 000 euros pour une éolienne. En cas d'insuffisance du promoteur il est prévu que la responsabilité du démontage et de l'excavation revienne au propriétaire. Même en 20 ans d'exploitation, les sommes gagnées par les propriétaires ne suffiront pas à payer le démantèlement. Qui paiera le complément ? Nos impôts !

La bulle éolienne va éclater rapidement. Ce sont les communes rurales qui auront su protéger leur environnement et donc leur attractivité qui pourront se développer. Commençons à bien accueillir les habitants et les touristes, l'argent viendra avec. Ce sont les habitants et les touristes qui font vivre une économie réelle (artisans, commerçants, services publics et de santé,...) et non la mendicité !

Celles qui auront choisi des projets éoliens économiquement non rentables se trouveront plombées, soit par un environnement dégradé (zones industrielles d'éoliennes en friche) ou une fiscalité lourde en raison de la charge des démantèlements.

## **Un tourisme vert et une zone industrielle d'éoliennes bruyantes qui tuent oiseaux et chauves-souris sont totalement incompatibles.**

Nous devons choisir notre propre développement en fonction de notre potentiel. Ne soyons pas complexés ! Notre région a des qualités pour réussir. Le déploiement d'internet et probablement d'autres technologies va changer les cartes. La beauté de notre campagne et la qualité de notre environnement seront de plus en plus recherchées. Nous devons protéger cette forêt riche en patrimoine et en biodiversité.

Ne sacrifions pas notre potentiel économique par faiblesse et cupidité court-termiste. Ne nous laissons pas enfumer par des margouilins !

Les habitants de Mailhac / Benaize vont faire un choix crucial pour l'avenir de leur commune. Jamais l'enjeu n'avait été aussi important !

Revenons à nos valeurs fondamentales : courage et honnêteté.

## **CHASSEURS N'AYEZ PAS PEUR !**

En général, la plupart des chasseurs sont opposés aux éoliennes en raison du risque qu'elles font courir aux animaux. Ce bois restera un réservoir pour les animaux, fermé ou pas aux visiteurs. Vous pourrez continuer votre loisir préféré en bonne intelligence avec l'ensemble des habitants. Madame Hoffman ne voit que son propre intérêt financier.

**L'espoir d'un argent facile est un leurre, un miroir aux alouettes.  
Ne confions pas notre destin à des gens malhonnêtes !**

*« Quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson – Confucius »*

MAILHACAIS, YOU'RE MAKING A MISTAKE!

Some households - curiously not all - have received a letter from EDF EN.

A meeting was held on Monday evening, 28<sup>th</sup> January in Mailhac sur Benaize between the EDF EN and all the mayors of the surrounding communes even though EDF EN knows this project is the worst of the region's wind projects (results of environmental and acoustic studies have been skewed).

About sixty people gathered outside the 'salle de fete' and requested the opportunity speak for only 15 minutes at the beginning of the meeting but we were denied. Our elected officials decide for us behind our backs during these meetings subsidized by EDF EN. No elected official has deigned to discuss with us. A beautiful lesson of democracy and political virtue!

Our mail does not present beautiful photos (EDF EN has other means than us!)

We will respond point by point to the propaganda arguments of EDF EN.

Mailhac sur Benaize is a small commune. We all know each other. We do not have the same opinions on everything but we respect others and we wish for the best future for this commune where many were born, attended the communal school, have parents or grandparents who worked here, built their houses, gathered together during festive or painful occasions. We are connected to each other by a strong attachment to this area.

We have studied the entire file concerning this wind project. This project divides us, we know it.

We will testify to this dishonest project during the public inquiry by denouncing, in particular, false environmental and acoustic studies.

**We advise you to read from this voluminous file section 5.2 (impacts natural environment and the questions of the DREAL), section 3 (acoustic study) in which the most exposed house is not studied, as well as the opinion of the MRAe .**

☒ *"Mailhac sur Benaize participates in the ecological transition"*: Destroying forests and protected species is the opposite. All environmental associations are opposed to the project. The group Europe Ecology the Greens of the Region New Aquitaine, favourable to renewable energies, has declared its opposition to this wind project.

☒ *"The site is located more than 3km from the centre of Mailhac"*: Note that 60% of homes are located within 3 km of wind turbines and will be impacted by the turbines.

☒ *"Wind turbines will be partially hidden by trees"*: Who is mocking us? 30 to 40 m trees cannot hide 180 m wind turbines. They are higher than the Mont Saint Michel!

☒ *"Benefits for local businesses"*: On the contrary, the project will not create sustainable local employment. The maintenance will be carried out remotely.

☒ *"The clearing of 2.7 hectares ... will fit naturally into the annual clearing"*: False: The clearing is not only about tree removal but about the transformation of a natural area into an industrial area. 2.7ha of forest, in addition to the existing tracts and paths, will be permanently transformed into access roads with tree stump and topsoil removal, stoning, concreting and steel reinforcement of the forest floor under the wind turbines.

☒ *"This location ... requires ... to take special precautions for the environment"*: EDF EN will not take any: This is the main complaint of the MRAe, the DREAL and all environmental associations.

Extracts:

"The CSRPN emphasizes the fact that the Calidris Design Office has neglected the advice sent by the environmental agencies, particularly the one concerning the nesting of the Northern Goshawk. Indeed, this species has been clearly identified for breeding on this site in 2016 and 2017 by SEPOL. Nevertheless, Calidris did not consider it appropriate to retain this information. On birds, the CSRPN considers that the risk of collision is neglected in the study as well as the loss of species habitats for raptors and forest birds. Finally, with respect to bats, the CSRPN considers that the evidence presented and the analysis was clearly drafted to minimize the impact on bats. Calidris has flagrant deficiencies in its knowledge of bats.

SEPOL-LPO, and the GMHL (Mammalogique and Herpetologique Group of Limousin): two approved associations for environmental protection consider that the sector of Bois de Bouéry is not compatible with a wind project whatever compensatory and/or support measures are put in place. : "It is clear that in this case, EDF EN does not meet the requirements of the state nor does it respect the spirit, of the law n ° 2009-967 of August 3rd, 2009 ... »

The Eurobats recommendations are as follows: 'As a general rule, wind turbines should not be installed in forests or at a distance of less than 200 m, taking into account the risk for all bats. "

☒ *"The services of the State were aware of the dossier"* Position of DREAL: "the project is in the Bois de Bouéry, a deciduous forest, this habitat is hardly compatible with a wind project"

☒ *"consultation throughout the project"*: At no time has there been a consideration of the observations of residents and environmental associations. Moreover, at the end of the last information meeting, we still did not know the exact location of the wind turbines!

☒ *"The sound level is attenuated in the forest"*: It is necessary to rectify the statements of EDF EN: "The noise of the blades will be masked by the sound of the wind in the trees". Do you think that the director of "The Guardians" would come to shoot scenes of the film with the sound of wind turbines?

Independent associations or organizations have already sounded the alarm. EDF forgets to mention the production of powerful low frequencies that have an impact on human and animal health.

How to trust a dishonest company that has purely financial goals? Its enrichment will be at the expense of the inhabitants of this commune.

The municipal council is financially weak as many other municipalities. It is this weakness and its short vision that EDF EN has chosen to exploit.

- **"300 000 euros"**: EDF EN makes us believe that the commune will earn a lot of money, but how much? We would have liked to know the exact amount promised to the commune. The municipal council seems totally manipulated and leaves the reins of communication to EDF EN. On the contrary, the municipality will lose a lot of income. The real estate assets around the wind park will lose between 20% and 30% of its value. If locals and tourists leave the region, traders and artisans will see their turnover decline gradually over the years, so revenues and tax revenues will decline.

☒ **"It's ... work for local businesses ... in the building ... and for artisans and traders"**. False: The skills and resources needed are specific and not available in this area. The only building company of Mailhac sur Benaize, company Imbert, cannot participate in the work because of an obvious conflict of interest. Artisans and traders would prefer to work sustainably with a population unaffected by wind turbines.

☒ **"There is employment .... to ensure maintenance "**. Yes but not locally. One of the characteristics of this project is that it does not create local jobs! Wind turbines are manufactured abroad. The necessary skills are not available in this area. Technicians are traveling through France. The park will be supervised and maintained remotely.

☒ **"98% of the wood is preserved"** No, when a large gap in a forest, such as that caused by the installation of a wind turbine, the conditions of the environment changes. Due to an increase in light intensity and a decrease in humidity, another microclimate is established and affects the habitat, changing the abundance of plant and animal species: this is called the edge effect. Placing wind turbines in a wood creates an irreversible change to the ecosystem.

☒ **"measures taken in favour of biodiversity, particularly bats"** No: according to the MRAe "Forest areas are potentially at high risk for a wind project, the choice of the promoter to limit studies of construction areas in woodlands remains unexplained. The absence of a search for potential sites of construction in the other sectors of Mailhac sur Benaize to identify a site of less environmental impact, with regard to the risks and constraints inherent to this type of project, is a major weakness of the file ".

☒ **"an agreement is signed with the hunting association to promote the restocking of game"** What is the nature of this convention? Do not you have the feeling of being "bought" by EDF EN?

☒ **"prevent the site from being abandoned"** this forest has existed for more than 500 years. Le Bois de Bouéry does not need concreting by EDF EN. It's better to have an ancient forest rather than a wind farm for the environment and biodiversity.

☒ **"only two roads of short length will be created"**: False: we can read in the file page 174 section 2.1: certain sections will have to be created ex nihilo, to allow the

direct access to the wind turbines. These sections to be created represent a total distance of 1,759.5 m, occupying an area of 10,557 m<sup>2</sup>.

☒ *"boosting local tourism "* Do not transform a silent and rare natural area into a noisy, banal park. What attracts tourists is the discovery of various animal and plant species, some of them endangered. Environmental outings could be organized for the schoolchildren and for tourists so boosting local tourism. The blades of one of the turbines will fly over a communal road creating a risk for users. More to the contrary, because of the wind farm, the region will lose all its tourist appeal because nobody wants to visit an industrial area with wind turbines everywhere. Tourists looking for an authentic natural environment will no longer come.

**<<The promises are binding only to those who listen to them>>**

Due to the resistance of the trees, forests are not a favourable environment for the construction of wind turbines, especially as our region is located in a moderate wind zone (according to the map of winds from ADEME). This moderately windy sector has been chosen because of its dispersed population and its poverty. These two criteria attract these financial companies who enrich themselves with our taxes, especially the taxes we pay on our electricity bills (our bill includes 54% taxes, part of which is used to finance wind energy). The financial support for renewable energies, especially the feed-in tariff for the electricity produced, is so beneficial for the promoters that any project, even the least economically profitable, pays a lot of money to the promoter. It is not the Assodbb that says this, but the Courts of Account and the Senate based on the report of analysis of the CRE (Commission of Regulation of the Energy) on the costs and the profitability of the renewable energies in France. In other words, developers and some landowners get rich on the backs of taxpayers.

These promoters know that the promises of taxes paid to communes will be the reason for any reluctance given our financial weakness.

Thus, as in poor African countries, we are bought, corrupted to the detriment of our environment and our economic interest. These predators do not come to our communities to help us, but to buy our approval, because they search for areas to install their cash machines.

Yet we have examples of industrial predators close to us that lead to disasters such as GMS in La Souterraine, Steva in Bessines.

When wind subsidies cease, the less profitable wind farms will close. The Mailhac wind park will be one of the first to cease its activity because of its low potential. When the operating company becomes insolvent, a sum of 50 000€€ has been guaranteed but this sum will not suffice. Examples of decommissioning in Germany are closer to 500,000 euros per wind turbine. In the case of insufficient funds of the promoter it is foreseen that the responsibility of the dismantling and the excavation returns to the landowner. Even in 20 years of operation, the money earned by the owners will not be enough to pay for the dismantling. Who will pay the supplement? Our taxes!

The wind bubble will explode quickly. It is the rural communities that have been able to protect their environment and therefore their attractiveness that can develop. Let's start welcoming locals and tourists, the money will come with it. It is the inhabitants and the tourists who make a real, vibrant economy (craftsmen, tradesmen, public services and health, ...) and not the begging!

Those who have chosen economically unprofitable wind projects will find themselves trapped, either by a degraded environment (industrial areas of waste wind turbines) or a heavy taxation due to the burden of dismantling.

**Green tourism and an industrial area of noisy wind turbines that kill birds and bats are totally incompatible.**

We must choose our own development according to our potential. Let's not be complicated! Our region has qualities to succeed. The deployment of the Internet and probably other technologies will change the cards. The beauty of our countryside and the quality of our environment will be more and more sought after. We must protect this forest rich in heritage and biodiversity.

Do not sacrifice our economic potential by weakness and short-term greed.  
Do not let us be smoked by rogues!

The inhabitants of Mailhac sur Benaize are going to make a crucial choice for the future of their commune.

Never have the stakes been so important!

Let's go back to our core values: courage and honesty.

**HUNTERS DO NOT FEAR!**

In general, most hunters are opposed to wind turbines because of the risk they pose to animals. This wood will remain a reservoir for animals, closed or not to visitors. You will be able to continue your favourite leisure activity in good faith with the all the inhabitants.

The hope of easy money is a lure, a mirror to larks. Let's not sell our destiny to dishonest people!

"When a man is hungry, it is better to teach him to fish than to give him a fish "  
Confucius"





## Association de défense du Bois de Bouéry (Assodbb)

### OBJET : Avis de l'Assodbb contre le projet de parc éolien de Mailhac sur Benaize

#### Contexte du projet :

Le projet de parc éolien dans le bois de Bouéry prévoit l'implantation de 7 aérogénérateurs répartis sur la totalité du bois. Cette technologie permet de transformer l'énergie cinétique du vent en énergie électrique. Le bout des pâles des éoliennes prévues dans ce projet se déplace entre 125km/h en vitesse minimale, jusqu'à 390km/h en vitesse maximale, soit 250km/h en moyenne.

Cette technologie tue de manière avérée l'avifaune et les chiroptères par barotraumatisme ou collision directe.

Les mesures d'évitement et de réduction des risques de mortalité sont limitées par la nécessaire rentabilité du parc. On ne peut pas arrêter les éoliennes trop longtemps. La production d'électricité utilisant cette technologie n'est donc possible que par l'acceptation d'un taux de mortalité non nul sur l'avifaune et les chiroptères.

La soutenabilité de l'éolien n'est pas identique pour toutes les espèces. Un taux de mortalité important peut être soutenable pour une espèce dont la population est nombreuse et la reproduction dynamique. Mais pour une espèce en voie de disparition ou sensible, donc protégée, le taux de mortalité soutenable est nul. En choisissant le secteur du bois de Bouéry comme site d'implantation d'un parc éolien, on fait le choix de la disparition de l'Autour des Palombes par exemple (cf. annexe R11).

L'impact éolien n'est pas limité à l'avifaune et aux chiroptères. Il est général sur l'environnement. Ainsi, les études d'impact environnemental ont pour but d'évaluer l'équilibre bénéfices-risques des nuisances d'un parc éolien sur de nombreux critères environnementaux et accompagner les opérateurs d'énergie à respecter la réglementation en matière d'environnement.

L'Assodbb dénonce la relation pernicieuse instaurée entre les promoteurs et les bureaux d'études. Ainsi, la société Calidris a réalisé l'étude d'impact environnemental sous l'influence d'un conflit d'intérêt car missionnée et payée par EDF EN. Le conflit d'intérêt est d'autant plus grand que Calidris est un prestataire régulier des opérateurs d'énergies et très impliqué dans ce milieu.

Il n'est alors pas étonnant que les évaluations de Calidris dans l'étude d'impact surprennent de nombreuses autorités et organisations indépendantes (cf. annexe R1 : MRAe, CSRPN, DREAL et EELV mais aussi GMHL, LPO...). Les réponses de Calidris aux avis de la MRAe et du CSRPN par exemple, montrent notamment que le combat d'experts ne peut trouver de terrain d'entente car les interprétations des données divergent. Les évaluations de Calidris sont consciemment ou inconsciemment orientées pour minimiser les effets contraignant de la réglementation environnementale. Les nombreuses références scientifiques citées ne sont pas indépendantes et collectées lors des CWW sponsorisés par l'industrie de l'énergie (Conference on Wind energy and Wildlife impacts).

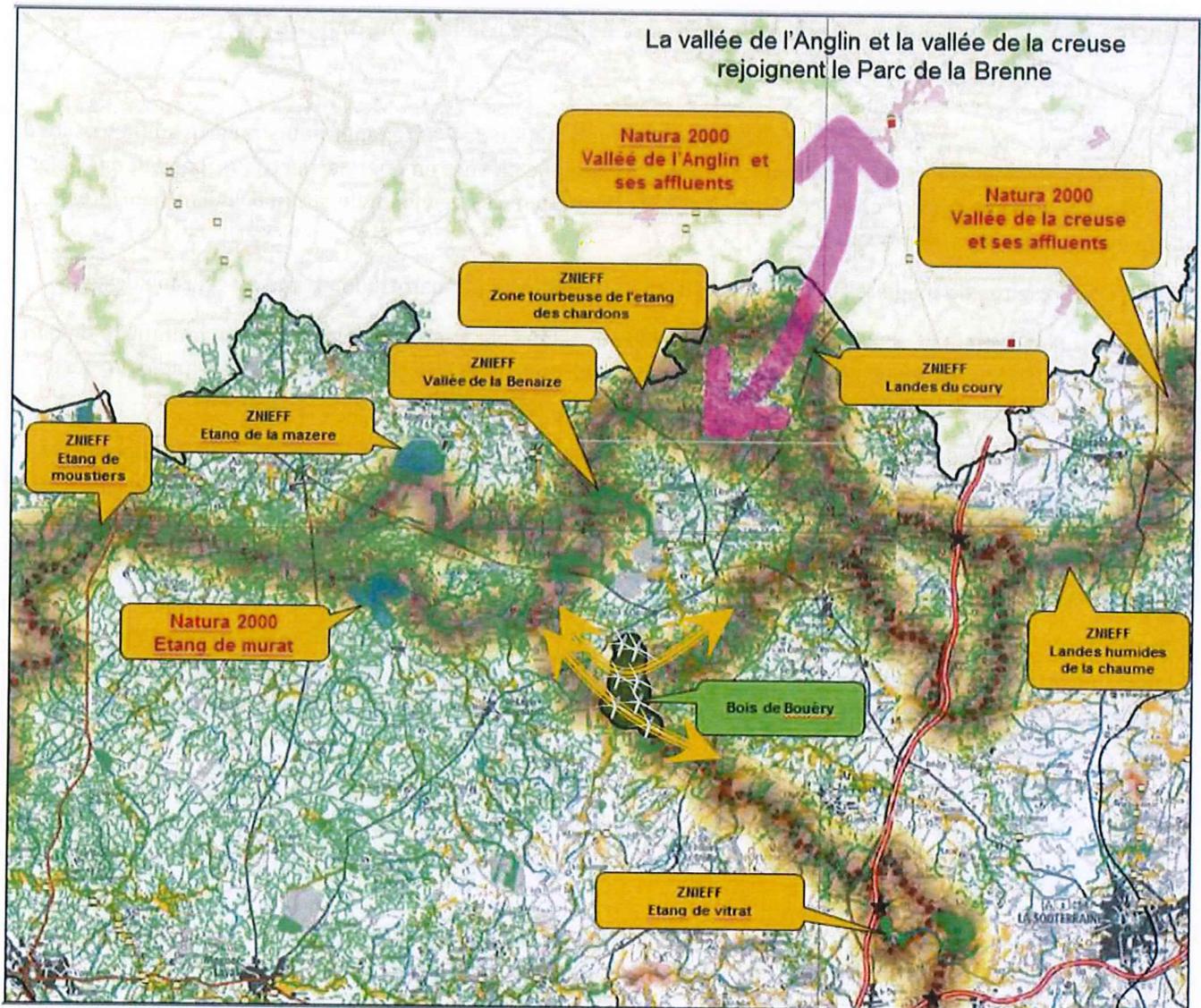
Parmi les nombreuses affirmations aberrantes du dossier, voici 2 preuves formelles d'orientation grossière de l'étude d'impact environnemental en faveur du projet. Ces deux faits illustrent l'état d'esprit du bureau d'études :

- [cf annexe R8 et R13] : Dans la réponse de EDF EN à l'avis de la MRAe, EDF EN (Calidris) nie la présence des couloirs de migrations des grues cendrées sur le secteur alors que la LPO étudie ces couloirs depuis de nombreuses années. Les rapports annuels de la LPO sur les grues cendrées identifient la Haute-Vienne comme un lieu de passage majeur.
- [cf. Annexe R11] : Dans la réponse de EDF EN à l'avis du CSRPN : EDF EN (Calidris) tronque un texte d'alerte de Eurobats et en détourne ainsi le sens pour justifier le projet éolien en forêt.

## Argumentaire de l'Assodbb contre le projet :

Le bois de Bouéry, mal connu, pourrait être reconnu comme espace naturel protégé et répertorié dans l'inventaire national du patrimoine naturel français.

Le schéma ci-dessous montre le Bois de Bouéry au cœur des corridors de biodiversité (Trame verte et bleue) comme relai de circulation de la biodiversité entre les sites écologiques remarquables de la région. On y voit le parc éolien générer un effet barrière évident sur l'avifaune notamment.



L'Assodbb formule son opposition au projet pour les motifs principaux suivants :

- Le choix du site au cœur de la trame verte et bleue est, à la base, un non-sens écologique en totale contradiction avec un développement durable. Ce choix est d'autant plus inacceptable qu'un effondrement de la biodiversité est observé en France comme partout dans le monde en particulier sur l'avifaune. Avant même toute étude d'impact, un principe de précaution s'impose pour les générations futures.
- L'impact environnemental d'implantation d'un site éolien dans une des rares forêts du nord Haute-Vienne est un non-sens car les espèces forestières sont également rares dans le secteur.
- L'étude d'impact a été réalisée sous l'influence de conflits d'intérêts financiers. Les impacts environnementaux ont été minimisés pour limiter les effets contraignants de la réglementation environnementale.

Les motifs suivants découlent des 3 premiers :

Impact écologique négatif en termes de biodiversité et environnement :

- Le projet engendre un risque inacceptable sur l'Autour des Palombes car le taux de mortalité soutenable pour l'espèce dans le secteur est de 0%. Aucune mesure d'ERC n'est prévue. Le parc éolien condamne l'espèce dans le secteur.
- Le projet engendre un risque inacceptable sur l'avifaune circulant dans le corridor de biodiversité car aucune mesure d'ERC n'est prévue pour l'avifaune. Le risque de mortalité par barotraumatisme ou collision directe dans un croisement de corridors de biodiversité est maximum.
- Concernant les chiroptères les mesures d'ERC sont insuffisantes et ne tiennent pas compte de la diversité des espèces. Elles laissent un risque résiduel de mortalité journalier non soutenable sur 10% de la population de chiroptères. La valeur cible du risque résiduel devrait cibler 0%.
- L'impact du projet sur la biodiversité des sols est inacceptable car :
  - le projet entraîne une artificialisation de 5 hectares de forêt sur une profondeur de 40 à 80 cm pour les pistes, plateaux techniques et infrastructures de raccordement. Le projet segmente la trame brune<sup>1</sup> forestière du corridor de biodiversité.
  - le projet enfouira à jamais des centaines de m<sup>3</sup> de béton et d'acier dans le bois. Aucun arbre ne repoussera plus jamais sur 1 mètre de terre au-dessus des socles de béton.
- L'empreinte carbone locale du projet est inacceptable car il entraîne la perte définitive de 2,7 hectares de forêt dans un secteur justement pauvre en forêt.

Impact culturel, touristique et donc économique négatif :

- L'effet nuisible du projet sur le patrimoine culturel et paysager du secteur est inacceptable car il détruit l'authenticité et l'équilibre historique du paysage. La nuisance sera amplifiée par effet cumulatif avec les autres parcs éoliens en projet dans le secteur.
- L'effet négatif du projet sur l'économie du secteur est inacceptable car il entraînera une baisse de fréquentation des gîtes ruraux notamment et par conséquent une baisse de chiffre d'affaire sur l'ensemble de l'activité touristique, des commerçants et artisans. La nuisance se répercutera sur l'ensemble de l'économie. Les touristes venant habituellement dans le secteur pour son authenticité s'en détourneront pour des régions plus préservées.
- Les pertes systémiques sur l'économie du secteur ne seront pas compensées par les redevances non garanties par ailleurs par le projet. Les revenus artificiels générés paralyseront l'innovation et la créativité économique.

Impact négatif en termes de nuisance pour les habitants :

- Les risques de nuisances induits par le parc éolien sur les foyers de la commune de Mailhac sur Benaize situés sur le secteur rapproché est inacceptable car 21% des foyers se situent à moins de 1,5km des éoliennes, 33% à moins de 2,5km et 60% à moins de 3km (cf. annexe R12).
- Les nuisances du parc éolien sont maximales sur les 21% des foyers de la commune de Mailhac sur Benaize se situant à moins de 1,5km des éoliennes. Parmi ces foyers, les éleveurs de cette aire ont été totalement ignorés par le projet. Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur les élevages ovins et bovins notamment.
- Une habitation est située à 630m d'une éolienne. La distance certes réglementaire de 500m est respectée mais l'académie de médecine recommande au moins 1500m. Des pays voisins comme l'Allemagne sont beaucoup plus exigeants et raisonnables sur cette distance avec la règle des 10T (10 fois la hauteur en bout de pale) soit 1800m pour les éoliennes du bois de Bouéry.
- Le projet ne créera pas d'emploi durable sur la communauté de communes. Les emplois créés dans la filière éolienne sont situés hors du secteur.

---

<sup>1</sup> Les sols constituent la Trame dite Brune des corridors de biodiversité.

En conclusion, pour l'Assodbb, l'impact environnemental du parc éolien est globalement sous-évalué pour passer le projet sous les seuils de contraintes des réglementations en vigueur.

Ainsi, l'équilibre bénéfice-risque des nuisances du parc éolien sur l'environnement est inacceptable en regard de sa production d'électricité qui représenterait tout au plus 0,0046%<sup>2</sup> de la production d'électricité en France. Les nombreuses mesures ERC nécessaires à l'acceptabilité du parc éolien nuiraient à sa rentabilité qui ne pourrait être assurée que par d'importantes subventions compensatoires. Ce projet est une aberration écologique et économique au mépris des contribuables.

Le projet est en totale contradiction avec le principe de développement durable urgemment nécessaire.

Pour l'assodbb, la seule décision raisonnable est l'abandon du projet dans le bois de Bouéry. C'est peut-être cette même conclusion que la société ENCIS a formulée à EDF EN lors de la première phase de l'étude d'impact environnemental. Si c'est le cas, EDF EN aura préféré la fuite en avant ?

## ANNEXE

Liste des documents référencés ou détaillant l'avis de l'assodbb :

- [R1] : Synthèse des oppositions au projet éolien de Bouéry.pdf
- [R2] : Courrier de présentation du projet éolien du bois de Bouery avec liens et dates.pdf
- [R3] : Les grandes lignes du projet éolien du Bois de Bouéry avec la décision préfectorale de défrichement.pdf
- [R4] : Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - EN.pdf
- [R5] : Courrier postal en réponse à la publicité de EDF EN - janvier 2019 - FR.pdf
- [R6] : néant
- [R7] : Réponse avis MRAE Mailhac 03122018.pdf (document EDF EN)
- [R8] : Observation de assodbb sur la reponse de EDF EN à avis MRAe nouvelle Acquitaine.pdf
- [R9] : Rapport de visite EDF EN 2013.pdf (document EDF EN)
- [R10] : Réponse avis CSRPN Mailhac 03122018.pdf (Document EDF EN)
- [R11] : Observation de assodbb sur la reponse de EDF EN sur avis du CSRPN.pdf
- [R12] : situation des foyers de mailhac sur benaize dans aire rapprochée du parc éolien.pdf
- [R13] : Synthese\_grues\_2015\_2016-min.pdf

---

<sup>2</sup> 480Twh de production d'électricité en France pour 23Mwh de production du parc éolien du bois de Bouéry.